



TRADUCTION

Le 31 mars 2020

Lynn Hemmings
Directrice Générale
Direction de la politique du secteur financier
Ministère des Finances du Canada
90, Rue Elgin
Ottawa, ON K1A 0G5

Objet: Consultation sur les défis posés aux régimes de retraite par la situation COVID-19 et les mesures potentielles qui pourraient grandement aider les administrateurs de régimes de retraite et les employeurs

Chère Madame Hemmings:

Comme demandé, nous vous écrivons pour formaliser les points de vue que nous vous avons exprimés lors de notre discussion du 26 mars 2020.

L'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (ACARR) est un organisme national sans but lucratif qui agit à titre de porte-parole informé des promoteurs et des administrateurs de régimes, ainsi que de leurs fournisseurs de services connexes afin de militer en faveur d'une amélioration du système de revenu de retraite au Québec et au Canada. Nos membres représentent au-delà de 400 organismes et des régimes de retraite comptant plus de trois millions de participants.

Comme nous l'avons mentionné dans nos discussions, l'ACARR a mené une enquête auprès de plusieurs promoteurs de régimes de retraite sous réglementation fédérale afin de recueillir leur point de vue sur les défis immédiats auxquels ils sont confrontés en raison de l'épidémie de COVID-19. Nous résumons ci-dessous les principaux défis auxquels ils sont confrontés ainsi que quelques suggestions sur la manière de les relever.

Défis immédiats

On ne saurait trop insister sur les défis immédiats auxquels sont confrontés nos membres. Si certains d'entre eux sont confrontés à des problèmes particulièrement aigus du fait que leurs revenus se sont pratiquement taris du jour au lendemain, tous ont indiqué qu'ils sont confrontés à des problèmes de liquidité à mesure que la crise s'aggrave et persiste. Les défis peuvent être résumés sous trois grandes rubriques :

- 1. Choc de trésorerie :** Les revenus de nombreuses entreprises ont diminué presque du jour au lendemain. Certains membres ont exprimé leur inquiétude sur le fait que si l'entreprise ne conserve pas de liquidités pour répondre aux préoccupations immédiates de la situation COVID-19, elle risque de ne pas survivre à la baisse dramatique des flux de trésorerie subie ces dernières semaines. Alors que les circonstances devraient se normaliser lorsque nous sortirons de cette crise et que les entreprises commenceront à se redresser, la capacité à conserver les liquidités de l'entreprise est primordiale. Les délais de reprise devraient varier selon les secteurs d'activité.

2. **Les défis de la liquidité du marché** : Outre l'extrême volatilité des marchés des actions, nous savons que les instruments à revenu fixe, même à court terme, sont devenus très peu liquides, les écarts entre les cours acheteur et vendeur augmentant de façon spectaculaire. De nombreux régimes, en particulier ceux dont les flux de trésorerie sont négatifs, éprouvent des difficultés à réunir les liquidités nécessaires au paiement des retraites mensuelles. Les mesures visant à accroître la liquidité des fonds de pension ont été identifiées comme une préoccupation majeure.
3. **Besoin urgent de certitude** : face au choc des flux de trésorerie décrit ci-dessus, nos membres ont exprimé un besoin important et urgent de certitude à moyen terme concernant les flux de trésorerie, y compris le coût des régimes de retraite. La volatilité et l'augmentation possible du financement de la solvabilité, compte tenu des turbulences économiques actuelles, ont été identifiées comme un élément clé sur lequel la certitude est désespérément nécessaire.

Nous avons également discuté des défis administratifs. Cependant, avec l'annonce du BSIF le 27 mars dernier de prolonger les délais et d'imposer un gel des valeurs de transfert, les points de vue soulevés précédemment ont évolué. La prolongation des délais est la bienvenue. Le gel des valeurs de transfert soulève de nouvelles questions, que nous aborderons directement avec le BSIF.

Une question administrative qui n'a pas été abordée dans l'annonce du BSIF est celle de l'autorisation des communications électroniques, qui serait la bienvenue dans le contexte actuel, sinon de façon permanente. De même, une extension de l'obligation législative de produire des formulaires de choix d'options lors de la cessation d'emploi ou de la retraite dans les 30 jours serait la bienvenue, surtout en ce qui concerne les questions découlant du gel des valeurs de transfert.

Des mesures qui pourraient aider considérablement les promoteurs de régimes de retraite

Relativement aux trois défis, nous avons discuté des suggestions suivantes :

1. **Suspendre les obligations de cotisations spéciales** : Dans votre proposition d'ordre du jour, vous avez demandé si un **report** du versement des cotisations pour service courant et des cotisations spéciales pouvait être utile à ce stade. Nos membres ont estimé qu'une prolongation du délai pour effectuer des paiements spéciaux risquait de se traduire par l'exigibilité d'un paiement très important au moment même où nous sortons de la crise, empêchant ainsi les employeurs de se remettre sur pied. En outre, les règles et la jurisprudence complexes concernant la fiducie présumée de la LNPP pour les paiements manqués pourraient faire en sorte que certains employeurs ne respectent pas les engagements stricts d'ententes de prêt, avec la possibilité d'une défaillance technique des employeurs dans le cadre de ces ententes.

Compte tenu de ce qui précède, l'ACARR demande instamment une suspension des cotisations spéciales (par opposition à un report) pendant au moins les six prochains mois. Compte tenu de l'incertitude actuelle, nous recommandons que les cotisations spéciales ne reprennent que six mois après l'annonce de la fin du moratoire. En ce qui concerne le coût normal, un report serait plus approprié, la rédaction tenant compte des questions de fiducie présumée. Le montant des cotisations différées pourrait être amorti pour éviter un paiement unique important.

2. **Augmenter la liquidité des régimes de retraite** : Étant donné la faible liquidité des instruments à revenu fixe, il serait utile **d'éliminer ou de prolonger la limite normale de 90 jours pour les emprunts contractés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les régimes de retraite à prestations déterminées** afin de permettre aux régimes de continuer à verser des pensions sans subir de pertes importantes lors de la vente forcée d'investissements moins liquides. En outre, le fonctionnement normal des marchés des titres à revenu fixe est essentiel non seulement pour les régimes de retraite, mais aussi pour les entreprises elles-mêmes. **Tout ce que le gouvernement ou la Banque du Canada peuvent faire pour améliorer la liquidité des instruments à revenu fixe et assurer le bon fonctionnement du marché sera très bénéfique pour l'économie pendant cette crise.**

3. Minimiser le financement de la solvabilité à moyen terme : Il est extrêmement difficile pour les entreprises de savoir combien de temps il leur faudra pour se remettre de cette crise, et certaines entreprises auront des difficultés plus longues que d'autres en raison de la nature même de leur activité. Comme nous l'avons vu, après la crise immédiate, la stabilité des besoins de financement futurs sera essentielle.

Lors de nos discussions, le sujet de l'allègement du financement de type 2009 a été identifié. Nous avons pensé que ce type d'allègement ne serait pas d'une grande aide pour les employeurs :

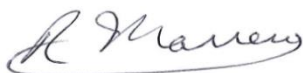
- l'allongement du calendrier de remboursement de cinq à dix ans est un allègement limité ;
- les conditions associées à cet allègement (consultation des participants et des retraités - impossible dans les circonstances actuelles ou lettres de crédit - très difficiles à obtenir pour le moment) ; et
- l'ampleur de l'allègement par l'allongement de la période de paiement du déficit de solvabilité n'est pas susceptible de fournir le niveau nécessaire d'allègement de la trésorerie à moyen terme.

L'ACARR estime que cette situation offre l'occasion de repenser le financement de la solvabilité - une mesure de financement dont un "allègement" a été accordé au creux de presque tous les cycles économiques et chocs du marché depuis sa création dans les années 1980, dans des circonstances économiques très différentes de l'environnement actuel de taux d'intérêt à long terme bas et persistants. **Nous recommandons vivement l'adoption de mesures similaires à celles que d'autres juridictions de retraite ont déjà adoptées ou sont en train d'adopter. Les principales mesures consisteraient à baser le financement sur un modèle de continuité, à éliminer les exigences de solvabilité, à l'exception d'un plancher de ratio de solvabilité minimal.** Les employeurs et les promoteurs de régimes apprécieraient grandement l'annonce d'une prochaine consultation sur le modèle de financement des prestations déterminées. Vous pourriez alors réexaminer la législation sur les prestations cibles peu de temps après, en vous basant éventuellement sur ce modèle de financement révisé.

Nonobstant ce qui précède, si le gouvernement n'est disposé à fournir qu'une aide financière temporaire pour l'instant, **nous l'invitons instamment à rendre cette aide largement disponible, sans restriction ni réserve.** La crise de 2009 a été la plus importante que nous ayons connue depuis une génération. De l'avis général, cette crise a amplement éclipsé les événements de 2009 et, à notre avis, elle justifie une aide au financement des régimes de retraite plus importante et plus large.

Je vous remercie une fois de plus de nous donner l'occasion de discuter des défis auxquels sont confrontés les administrateurs de régimes de retraite et les employeurs, ainsi que de certaines mesures qui pourraient être extrêmement utiles dans l'immédiat et à moyen terme, alors que nous sortons de la crise. N'hésitez pas à nous contacter si nous pouvons vous être utiles.

Sincèrement,



Ric Marrero
Chef de la direction
ACARR



Todd Saulnier
Président, Comité de politiques nationales
ACARR

cc: Kathleen Wrye, Chef de projet senior, Finance Canada